

0038
ARRETE N°2017-..... MS/CAB
portant création, composition, attributions,
et fonctionnement d'un Comité chargé de
l'inventaire des matières des structures
centrales du Ministère de la Santé

LE MINISTRE DE LA SANTE



- 02/02/17*
MS/CAB-001
- Vu la Constitution ;
 - Vu la loi organique n°073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances ;
 - Vu le décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ;
 - Vu le décret n°2016-003/PRES/PM du 12 janvier 2016 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
 - Vu le décret n° 2016-006/PRES/PM/SGG-CM du 08 février 2016 portant attributions des membres du Gouvernement ;
 - Vu le décret n°2016-753/PRES/PM/MS du 16 août 2016, portant organisation du Ministère de la santé ;
 - Vu le décret n°2016-603/PRES/PM/MINEFID du 16 août 2016, portant comptabilité des matières de l'Etat et des autres organismes publics.

ARRETE

CHAPITRE I : CREATION

Article 1 : Il est créé au sein du Ministère de la santé, un Comité chargé de l'inventaire des matières des structures centrales du Ministère de la Santé.

CHAPITRE II : ATTRIBUTIONS

Article 2 : Le Comité ci-dessus est chargé de :

- Elaborer un canevas pour l'inventaire des matières
- Procéder au comptage physique des matières ;
- Remplir les fiches d'inventaire ;
- Codifier et immatriculer les matières ;
- Elaborer le rapport d'inventaire.

CHAPITRE III : COMPOSITION

Article 3 : Le Comité chargé de l'inventaire des matières des structures centrales est composé comme suit :

Superviseurs :

- le Ministre de la santé ;
- le Secrétaire général.

Président :

- le Directeur de l'administration et des finances.

Rapporteurs :

- le Chef de service des affaires immobilières et de l'équipement de la Direction de l'administration et des finances ;
- le Chef de service administratif et financier de la Direction de l'administration et des finances.

Membres :

- douze (12) membres permanents issus de la Direction de l'Administration et des Finances, la Direction Générale des Affaires Immobilières et de l'équipement de l'Etat (DGAIE) et la Direction du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers ;
- 20 (vingt) membres non permanents qui ne seront concernés que pour la période où l'équipe sera présente dans leurs structures.

CHAPITRE IV : FONCTIONNEMENT

Article 4 : Le Comité chargé de l'inventaire des matières des structures centrales se réunit chaque fois que de besoin.

Il dispose d'une période de vingt et un (21) jours maximum pour exécuter sa mission.

Article 5 : Le Comité susmentionné est tenu de produire le rapport final d'inventaire et le soumettre à la hiérarchie.

Article 6 : Les dépenses de fonctionnement du comité sont assurées par le budget de l'État alloué au Ministère de la santé.

Article 7 : Dans le cadre de ses attributions, le Comité peut faire appel à toute personne ressource en cas de besoin.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 8 : Le mandat des membres du Comité chargé de l'inventaire des matières du Ministère de la santé prend fin après l'adoption du rapport d'inventaire.

Article 9 : Le Secrétaire général du Ministère de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 10 9 FEV 2017



Dr Smaïla OUEDRAOGO
Officier de l'Ordre National

Ampliations :

- SG/MS
- DAF
- DCMEF
- Membres du comité.